

## **Bpifrance Financement**

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

# Programme d'émission de titres (Euro Medium Term Note Programme) de 20.000.000.000 d'euros

# bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance (anciennement EPIC BPI-Groupe)

(établissement public à caractère industriel et commercial)

Emprunt obligataire de 1.250.000.000 €

portant intérêt au taux de 0,125 % l'an et venant à échéance le 25 novembre 2020

bénéficiant de la garantie autonome à première demande

inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

Souche n°18 Tranche n°1

Prix d'émission: 99,456 %

Chefs de File Conjoints

BNP PARIBAS
Crédit Agricole CIB
Morgan Stanley
NATIXIS
Société Générale Corporate & Investment Banking

#### PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 5 juin 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF") sous le numéro 15-257 en date du 5 juin 2015), tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 2 novembre 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-554 en date du 2 novembre 2015) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "Conditions Définitives") relatives à l'émission des titres (les "Titres") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, de la Garantie (telle que définie ci-après) et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

1. Emetteur: Bpifrance Financement ("Bpifrance Financement").

2. Garant : L'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (l' "EPIC Bpifrance").

Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base (la "Garantie").

3. (i) Souche  $n^{\circ}$ : 18

(ii) Tranche n°:

**4.** Devise Prévue : Euro ("€")

5. Montant Nominal Total:

(i) Souche: 1.250.000.000 €
 (ii) Tranche: 1.250.000.000 €

6. Prix d'émission: 99,456 % du Montant Nominal Total de la

Tranche

1

7. Valeur Nominale Indiquée : 100.000 €

8. (i) Date d'Emission: 3 décembre 2015

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission

9. Date d'Echéance: 25 novembre 2020

10. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 0,125 % l'an

(autres détails indiqués ci-après)

11. Base de remboursement : A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou

rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de

leur Valeur Nominale Indiquée

12. Changement de Base d'Intérêt: Sans objet

13. Option de remboursement : Sans objet

14.

(i) Date de l'autorisation d'émission des

Titres:

Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 15 décembre 2014

(ii) Date de l'autorisation de la Garantie : Décision du Conseil d'administration du

Garant en date du 18 décembre 2014

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable

(i) Taux d'Intérêt : 0,125 % par an payable annuellement à

terme échu

(ii) Dates de Paiement du Coupon : 25 novembre de chaque année jusqu'à la

Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 25 novembre 2016 (premier coupon court pour la Période d'Intérêts commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et s'achevant le 25 novembre 2016 (exclu) (la "**Première** 

Date de Paiement du Coupon"))

(iii) Montant de Coupon Fixe: 125 € pour 100.000 € de Valeur Nominale

Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé indiqué au sous-paragraphe

(iv) ci-dessous

(iv) Montant de Coupon Brisé : 122,27 € pour 100.000 € de Valeur Nominale

Indiquée payable à la Première Date de

Paiement du Coupon

 $\hbox{ (v)} \qquad \hbox{M\'ethode de D\'ecompte des Jours:} \qquad \qquad \hbox{Exact/Exact}-\hbox{ICMA}$ 

(vi) Dates de Détermination du Coupon : 25 novembre de chaque année

16. Dispositions relatives aux Titres à Taux

Variable:

Sans objet

17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon

Zéro:

Sans objet

### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de remboursement au gré de

l'Emetteur :

Sans objet

19. Option de remboursement au gré des titulaires

de Titres :

Sans objet

20. Montant de Remboursement Final de chaque

Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. Montant de Versement Echelonné :

22. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

**23.** Forme des Titres: Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
 (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g):

Sans objet

Sans objet

Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :

26. Masse (Article 12): Masse Allégée

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MCM AVOCAT

Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au

Barreau de Paris 10, rue de Sèze 75009 Paris France

Représentée par Maître Antoine Lachenaud,

Co-gérant – associé Tel: +33.1.53.43.36.00 Fax: +33.1.53.43.36.01

Email: antoine.lachenaud@avocat-

mcm.com

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Maître Philippe Maisonneuve

Avocat 10, rue de Sèze 75009 Paris France

Tel: +33.1.53.43.36.00 Fax: +33.1.53.43.36.01

Email: philippe.maisonneuve@avocat-

mcm.com

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € (hors taxes) par an au

titre de ses fonctions.

## **GENERALITES**

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Sans objet

## RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance Financement :

Par: Arnaud Caudoux

Directeur Exécutif

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par: Pierre Lepetit

Président Directeur Général

#### PARTIE B – AUTRE INFORMATION

#### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux

négociations sur Euronext Paris à compter du 3 décembre 2015 a été faite par l'Emetteur (ou

pour son compte).

Estimation des dépenses totales liées à

l'admission aux négociations :

9.000 € (y compris les frais AMF)

#### 2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation

suivante:

Moody's France S.A.S.: Aa2 (perspective stable)

Fitch France S.A.S.: AA (perspective stable)

Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des (www.esma.europa.eu) Marchés Financiers

conformément au Règlement ANC.

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIOUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

#### 4. RENDEMENT

Rendement: 0,235 % par an

> Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une

indication des rendements futurs.

INFORMATIONS OPERATIONNELLES 5.

> Code ISIN: FR0013063930

Code commun: 132740119

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire

Central: Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et

Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et

numéro d'identification correspondant : Sans objet

Livraison: Livraison contre paiement Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels

désignés pour les Titres :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour

les Titres:

Sans objet

6. PLACEMENT

Méthode de distribution

Syndiquée

(i) Si syndiqué, noms des Membres du

Syndicat de Placement :

**BNP** Paribas

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Morgan Stanley & Co. International plc

**Natixis** 

Société Générale

(ii) Etablissement chargé des Opérations de

Stabilisation:

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Sans objet

(iv) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet

(v) Restrictions de vente - Etats-Unis

d'Amérique:

Réglementation S Compliance Category 1

Règles TEFRA non applicables